

- CENTRE PLURIDISCIPLINAIRE DE GESTION -

**BORDEREAU
DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
destiné au Centre pluridisciplinaire de gestion**

**Bénéfices non commerciaux – année 2020
(régime de la déclaration contrôlée)**

Nom et prénom :

Profession : **Adhérent n°**

Dans le cas d'une cessation d'activité, date d'effet :

Médecins (cocher les cases correspondantes) Secteur I Secteur II Remplaçant

Médecins Secteur I : option prise  Déduction groupe III et 3 %
OU Dispense de majoration de 25 % du BNC

Procédure TDFC : Modalités de transmission de la déclaration 2035

Vous avez la possibilité de **saisir votre déclaration 2035 en ligne** en vous connectant au site Internet du Centre **www.centrepluri.fr**, menu « services en ligne » - « saisir mes déclarations en ligne » - « saisir votre identifiant et mot de passe » - « saisie des déclarations ».

Déclaration 2035 en ligne

www.centrepluri.fr

NB : les divers tableaux OGBNC sont intégrés dans la saisie



Date limite d'envoi : 12 avril 2021

Nature des documents à transmettre au Centre

Imprimés fiscaux :

- | | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Déclaration n° 2035 et ses annexes | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Tableau des amortissements (s'il ne figure pas en page 2035-SD suite) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Crédits d'impôts : formulaire 2069-RCI, formulaire CADECLOYER | <input type="checkbox"/> |

Dans tous les cas, il convient de nous adresser les documents suivants :

- | | |
|--|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> Tableaux OGBNC ci-joints (renseignements complémentaires) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Associés d'une SCM : copie de la déclaration 2036 | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Assujettis à la TVA : copie des déclarations de TVA (CA3 ou CA12) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Sociétés, groupement d'exercice, ou partage de frais : | |
| ♦ Copie de l'état de répartition des frais (grpt de fait, conv. d'ex. en commun) | <input type="checkbox"/> |
| ♦ Tableau OGBNC 07 « détail des charges professionnelles personnelles »
(1 imprimé OGBNC 07 par associé) | <input type="checkbox"/> |
| <input type="checkbox"/> Adhérents non assistés par un expert-comptable : | |
| ♦ Etat de rapprochement bancaire et copie de l'extrait bancaire au 31/12/20 | <input type="checkbox"/> |
| ♦ Comptabilités manuelles : copie de la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses et du mois de décembre 2020 du livre-journal des recettes et des dépenses | <input type="checkbox"/> |
| ♦ Comptabilités informatisées : copie de la balance comptable, des journaux du mois de décembre 2020, ainsi que du document de synthèse attestant de la conformité du fichier FEC | <input type="checkbox"/> |

**DONNEES D'IDENTIFICATION
A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT**

Identification du dossier comptable	
Forme juridique	
Code Activité de la famille comptable	
Code Activité Libre	
Identification de l'éditeur et du logiciel	
Nom de l'éditeur :	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale :	
Référence du logiciel (numéros de version et de révision) :	
Période	
Date de début exercice N format 102 : SSAAMMJJ	
Date de fin exercice N format 102 : SSAAMMJJ	
Date d'arrêté provisoire format 102 : SSAAMMJJ	
Monnaie	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA	
Recettes exonérées en totalité de TVA (1)	<input type="checkbox"/>
Recettes en franchise de TVA en totalité (2)	<input type="checkbox"/>
Recettes soumises en totalité à TVA (3)	<input type="checkbox"/>
Recettes soumises partiellement à TVA (4)	<input type="checkbox"/>
si (4) : coefficient de déduction (en %)	
Déclaration rectificative	
Tableaux fiscaux uniquement	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Adhérent sans conseil	
Identification de l'entreprise adhérente	
Je soussigné(e) :	
Attestation	
Atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	<input type="checkbox"/>

TVA : (1) et (2) : ne pas transmettre les tableaux OGBNC05/06 (rapprochement TVA)

TVA : (3) et (4) : compléter les tableaux OGBNC05/06 (rapprochement TVA)

Adhérent(e) :

Déclaration de conformité de l'expert-comptable A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT (A remplir uniquement par les adhérents assistés par un expert-comptable)			
Je soussigné(e),			
Identification du professionnel de la comptabilité			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
déclare que la comptabilité de			
Identification de l'entreprise adhérent(e)			
Dénomination :		N° SIRET :	
Adresse :			
Profession de l'adhérent(e)			
Profession :			
adhérent(e) de l'association agréée			
Identification de l'association agréée/organisme mixte de gestion			
N° Agrément : 203670			
Désignation : Centre Pluridisciplinaire de Gestion pour les Professions Libérales			
Adresse : 11 avenue de la Forêt Noire - CS 30032 - 67084 STRASBOURG CEDEX			
<input type="checkbox"/> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (B)			<input type="checkbox"/> ① <input type="checkbox"/> ② mention obligatoire
<input type="checkbox"/> est tenue selon :		Réponse	
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Le plan comptable professionnel (A) :			
②	Retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
③	Non retraits, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
④	Le plan comptable général retraits pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
⑤	Le plan comptable général non retraits pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Si plan comptable professionnel (A)	Profession de : Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :		
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (C)		<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.			
Le :		A :	
		Nom de l'expert-comptable :	

(A) Si plan comptable professionnel : ces deux informations sont à remplir si la réponse fournie est ② ou ③

(B) Les réponses possibles sont ① pour "tenue" ou ② pour "surveillée". En cas d'absence de réponse, la périodicité de l'EPS est de 3 ans au lieu de 6 ans.

(C) Tenue de la comptabilité avec un logiciel : en cas d'absence d'attestation de conformité de l'expert-comptable, l'OGA sera dans l'obligation de demander l'attestation de conformité à l'adhérent(e).

En l'absence de ce document correctement servi, nous serons dans l'obligation de réclamer les documents comptables à votre client(e) pour un examen formel de méthodologie (BOI-DJC-OA-20-10-20-20).

Adhérent(e) :

INFORMATIONS GENERALES A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT

Généralités

Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet :

Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet :

Renseignements divers

Statut du conjoint dans l'entreprise :

 collaborateur salarié associé(e) ne travaille pas dans l'entreprise sans conjoint
Le fonds (ou la clientèle ou patientèle) a-t-il été créé par l'adhérent(e) ? oui nonY a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? oui non

Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité applicable (cf. guide fiscal § 460)

 appliquée renonciation non applicable
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (feuille de calcul Excel disponible sur notre site www.centrepfuri.fr) oui non

Si l'adhérent(e) a cessé son activité :

- date de la cessation :

- Motif de la cessation :

 Vente Vente avec départ en retraite Départ en retraite sans reprise
 Arrêt sans reprise Transformation juridique Reprise par le conjoint Décès

Ouverture d'une procédure collective :

 Non Conciliation avec accord homologué Sauvegarde
 Redressement judiciaire Liquidation judiciaire
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale exercée à l'étranger ? oui non

Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (sinistre, vol, extension, concurrence, maladie, congés de maternité, déménagement...) :

Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits aux immobilisations ? oui (1) non

(1) Désignation :

(1) Montant de l'acquisition :

Locaux professionnels

- Bien inscrit au registre des immobilisations
- Location ou crédit-bail immobilier
- Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même
- Usage gratuit
- Absence de local professionnel

Véhicule(s) utilisé(s) à titre professionnel (uniquement en cas de frais réels)

Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof	Date de 1ère mise en circulation	Taux d'émission CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location Longue Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client est aux frais réels.

Adhérent(e) :

**Détail de postes devant également être fourni à l'appui
de la déclaration n° 2035 adressée au Service des impôts**

Ce document est à renseigner en cas de dépôt d'une déclaration 2035 **papier**.

(La déclaration 2035 en ligne prévoit une extension pages 2035-A et 2035-B permettant de fournir ces renseignements)

Ligne 6 de la 2035-A : Détail du poste "Gains divers"	
(à préciser)	
Total ligne 6	

Ligne 32 de la 2035-A : Détail du poste "Pertes diverses"	
(à préciser)	
Total ligne 32	

Ligne 43 de la 2035-B : Détail du poste "Divers à déduire"	
Plus-values	
Plus-value à court terme étalée (cf. guide fiscal § 381)	
Médecin du secteur 1	
Déduction forfaitaire 2% (cf. guide fiscal § 389, 390 et 455)	
Déduction forfaitaire 3% (Médecin du Secteur 1 et 1ère année complète d'adhésion) (cf. guide fiscal § 389, 453, 454, 455 et 560)	
Déduction forfaitaire groupe III (cf. guide fiscal § 560)	
Autres (à préciser) (cf. guide fiscal n° 389)	
Total ligne 43	

Adhérent(e) :

Dépenses mixtes et détail des frais divers à réintégrer A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT

(Le détail des sommes portées sur la ligne 36 'divers à réintégrer' est également à indiquer dans l'extension prévue à cet effet, page 2035-B)

Nature de la charge	N° ligne sur 2035	Montant total de la dépense	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (5)
PERSONNEL				
Salaires nets et charges sociales	9 & 10			
LOCAUX				
Autres impôts	13			
Loyers et charges ou charges de copropriété	15			
Location de matériel et de mobilier	16			
Entretien et réparation	17			
Chauffage, eau, gaz, électricité	20			
Assurances autres que véhicules	22			
VEHICULES				
Amortissement quote-part fiscalement non déductible (2)	41			
Amortissement quote-part privée ou salariée non déductible	41			
Crédit-bail ou location quote-part fiscalement non déductible (3)	23			
Crédit-bail ou location quote-part privée ou salariée non déductible	23			
Autres frais quote-part privée ou salariée non déductible	23			
Intérêts d'emprunt quote-part privée ou salariée non déductible	31			
CHARGES SOCIALES PERSONNELLES				
CSG/RDS - part non déductible (4)				
Loi Madelin - part non déductible	25			
DIVERS				
Fournitures de bureau, documentation, téléphone	27			
Fais de repas quote-part fiscalement non déductible	26			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)	31			
Autres frais financiers + agios	31			
Frais d'adhésion AGA et comptabilité	21			
Amendes et pénalités	32			
PVCT réintégré (en cas d'étalement de l'imposition sur 3 ans)	35			
Moins-value quote-part privée	42			
Autres (à préciser)				
TOTAL LIGNE 36 "divers à réintégrer" de la déclaration 2035-B				

cf. guide fiscal § 334 & 382

(1) Mode de réintégration des dépenses mixtes :

Mode 1 : extra comptable : total de la dépense déduit en charges, puis réintégration de la partie non déductible à la ligne 36 "divers à réintégrer" de la 2035-B

Mode 2 : comptable en décote directe : seule la partie professionnelle est portée en charges (partie non prof comptabilisée en prélèvements personnels)

(2) Prix d'achat TTC (9 900 €, 18 300 €, 20 300 € ou 30 000 €) x taux d'amortissement cf. guide fiscal § 180

(3) Mentionné obligatoirement par la société de crédit-bail sur le contrat de location.

(4) CSG déductible : cf explications utiles dans le guide fiscal § 336, 3465 & 365 (grilles de calcul de la CSG sur www.centrepluri.fr)

CSG non déductible : deux modes de comptabilisation possibles :

- CSG/RDS non déductible inscrite à la ligne 13 "autres impôts" et report sur la ligne 36 "divers à réintégrer" de la 2035-B (Mode 1 : extra comptable)

- CSG/RDS non déductible directement comptabilisée en dépenses personnelles, aucun montant ne figure donc sur la déclaration 2035 (Mode 2 : décote directe)

(5) Réintégration (ligne 36 / 2035-B) : Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

TABLEAU DE PASSAGE		
Reconstitution de la déclaration n° 2035 au vu de la trésorerie		
Contrôle de régularité - comptabilité recettes/dépenses		
A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT		
		Montant
EMPLOIS		
AA	Soldes comptables des comptes financiers (banque & caisse) au 31/12/20 ①	
AB	Prélèvements personnels	
AC	<u>Si associé dans SCM</u> : versements effectués au compte de la SCM	
AD	Emprunt : montant du capital remboursé durant l'exercice	
AE	Acquisition d'immobilisation de l'année (<i>montant payé HT si activité soumise à la TVA</i>)	
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)	
AG	<u>Si déclaration 2035 établie TTC</u> : ne pas servir <u>Si déclaration 2035 établie HT</u> : TVA décaissée	
AX	TVA déductible sur immobilisations	
AY	TVA déductible sur dépenses (<i>case CY, cadre 5 de la 2035-B</i>)	
AZ	Autres : à préciser (dont recettes encaissées par le compte privé - réajustement comptabilité créances/dettes)	
AH	TOTAL DES EMPLOIS	total A
RESSOURCES		
AJ	Soldes comptables des comptes financiers (banque & caisse) au 01/01/20	
AK	Apports personnels	
AL	<u>Si associé dans SCM</u> : quote-part frais payés par la SCM, ventilés sur 2035 de BA à BP	
AM	Emprunt : montant du capital emprunté durant l'exercice (<i>capital reçu</i>)	
AN	Cession d'immobilisation de l'année : <i>montant encaissé</i>	
AW	<u>Si déclaration 2035 établie TTC</u> : ne pas servir <u>Si déclaration 2035 établie HT</u> : TVA encaissée (<i>case CX, cadre 5 de la 2035-B</i>)	
AP	Frais déduits non payés : - frais forfaitaires de voiture	
	- autres (dont forfait blanchissage)	
BZ	Autres : à préciser (dont dépenses professionnelles payées par le compte privé - réajustement comptabilité créances/dettes)	
AQ	TOTAL DES RESSOURCES	total B
AR	Résultat théorique : Total A (Emplois) - Total B (Ressources)	= (1)
AS	Dépenses professionnelles : report de la ligne 33 (BR) de la 2035-A	= (2)
AT	Encaissements théoriques : (1) + (2)	= (3)
AU	Recettes nettes déclarées : report de la ligne 7 (AG) de la 2035-A	= (4)
AV	Situation à priori normale si : (4) - (3) = 0	
Si le contrôle est différent de 0 (ligne AV différente de 0), expliquer et justifier cette situation ci-dessous		
Ecart :		

① **Mettre - en cas de découvert**
Les comptes financiers correspondent aux comptes banque et caisse

Conseils pour l'établissement du tableau de passage OGBNC 04

Vous devez obligatoirement fournir ce tableau de passage complet et exact pour permettre de vérifier la concordance entre la déclaration 2035 et la comptabilité (instruction fiscale du 3 mars 2011 - BOI 5J-1-11).

EMPLOIS

AA Solde comptable des comptes financiers au 31/12

Cumul des soldes comptables au dernier jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés.

AB Prélèvements personnels

Toutes sommes payées par le compte professionnel correspondant à des dépenses personnelles ainsi que tous les prélèvements ou virements pour alimenter les comptes privés. Figurent également sur cette ligne les impôts personnels payés sur le compte professionnel ainsi que la CSG/CRDS non déductible réintégrée comptablement.

AC Versements SCM

Porter les sommes versées à la SCM.

AD Remboursements d'emprunts (hors intérêts)

Ne mentionner que le montant du capital remboursé. Ne pas tenir compte des intérêts ni des frais d'assurance, ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE Acquisitions d'immobilisations

Ne porter que les acquisitions d'immobilisations effectivement payées au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt. En cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra, pour chaque période fiscale, de renseigner le tableau de passage en fonction des différentes échéances.

AF Quote-part privée (dépenses mixtes)

Sont à indiquer sur cette ligne les quotes-parts privées des frais mixtes réintégrées comptablement.

TVA : Si la déclaration 2035 a été établie TTC les cases AG/AX/AY ne sont pas à servir

AG TVA décaissée (pour une comptabilité tenue hors taxes)

Doit figurer ici, la TVA payée au cours de l'exercice.

- Régime réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
- Régime simplifié : les déclarations des quatre trimestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1. (si le solde détermine un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX TVA déductible sur immobilisations (pour une comptabilité tenue hors taxes)

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue hors taxes)

Montant de la TVA mentionnée ligne CY (cadre 5 de la 2035-B).

AZ Autres

Honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des bénéfiques non commerciaux mais encaissés sur un compte privé (y compris les sommes prévues dans le cadre d'un contrat « Loi Madelin »), les autres dépenses patrimoniales comme les dépôts de garantie, les prêts consentis à des tiers, les placements financiers (achats de SICAV, actions, obligations) et tout autre emploi n'entrant pas dans les définitions ci-dessus, ainsi que l'abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel (case CT de la 2035-B) et la CSG-RDS non déductible réintégrée comptablement. Ainsi que les réajustements en cas de tenue de comptabilité en créances-dettes.

RESSOURCES

AJ Solde comptable des comptes financiers au 01/01

Cumul des soldes comptables, au 1er jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), caisse). Ne pas mentionner les soldes des comptes privés. A noter : Ce solde doit être identique à celui porté sur le tableau OGBNC 04 de l'exercice N-1 à la ligne AA (soldes au 31/12).

AK Apports

Toutes sommes versées sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des bénéfiques non commerciaux (allocations familiales, revenus fonciers, salaires, etc.). Les remboursements perçus dans le cadre des contrats «Loi Madelin» (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) sont des gains divers imposables et non des apports personnels et sont à indiquer à la ligne 6 de la 2035-A.

AL Quote-part frais SCM

Sont à porter sur cette ligne toutes les charges de la SCM reportées sur la déclaration 2035-A hors dotation aux amortissements.

AM Emprunt (capital reçu)

Capital emprunté au cours de la période et versé soit sur un compte professionnel soit à un fournisseur ou à un tiers en règlement d'une dépense portée en charges professionnelles ou d'une immobilisation professionnelle.

AN Montant encaissé suite à une cession d'immobilisation

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values. Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la 'reprise'.

TVA : Si la déclaration 2035 a été établie TTC la case AW n'est pas à servir

AW TVA encaissée (pour comptabilité tenue hors taxes)

Indiquer le montant figurant ligne CX (cadre 5 de la 2035-B).

AP Frais déduits non payés, frais forfaitaires

Sont à porter sur cette ligne, toutes les dépenses professionnelles payées par un compte privé et incluses dans les postes de charges de la déclaration 2035 ainsi que tous les frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

BZ Autres

Toute autre ressource n'entrant pas dans les définitions ci-dessus. Ainsi que les réajustements en cas de tenue de comptabilité en créances-dettes.

	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE								
	Compte de régularisation fin d'exercice (N)								
4181	- Clients Factures à établir								
4198	+ Avoirs à établir								
4687	- Produits à recevoir								
487	+ Produits constatés d'avance								
	Si TVA sur Encaissements								
410 à 4164	- créances clients								
4191-4196-4197	+ avances clients								
	- effets escomptés non échus								
	+/- autres								
	AUTRES CORRECTIONS								
654-6714	- Créances irrécouvrables								
	+/- régularisation (N-1) en base								
	Base HT taxable								
	Base HT déclarée								
	Ecart en base (à justifier)								
	TVA à régulariser								

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Taux %	Taux %	Taux %	Autre Taux %	Autre Taux %	Exo	
4457	TVA collectée								
4455	TVA à décaisser								
44567	Crédit de TVA								
4458	TVA à régulariser								

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant		Réponse
Date de la déclaration		
Montant		

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. Les taux à zéro ne sont pas acceptés.

(2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

Adhérent(e) :

Tableau de concordance TVA / BNC
A COMPLETER si l'activité est soumise à la TVA
COMPTABILITE RECETTES / DEPENSES

⇒ Joindre une copie des déclarations de TVA CA3/12 si celles-ci n'ont pas été télétransmises

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ?					OUI <input type="checkbox"/>
					NON <input type="checkbox"/>
RECETTES	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur les déclarations de TVA CA3 ou CA12	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées			
		En franchise			
		20,00%			
		10,00%			
		8,50%			
		5,50%			
		2,10%			
		Anciens taux %			
		Autres taux % (**)			
		Autres taux % (**)			
		Acquisition intracom-munautaire			
		Régularisation en base de TVA			
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)		(4)

Si la donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart

DEPENSES	Montant de la TVA déductible	
DEPENSES	Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations	
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant

Adhérent(e) :

**ASSOCIES DE SOCIETES OU GROUPEMENT D'EXERCICE
DETAIL DES CHARGES PROFESSIONNELLES PERSONNELLES
A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT**

A remplir pour chaque associé(e) d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n° 2042.

Attention le formulaire OGBNC 07 est un formulaire répétable. Il doit exister autant d'exemplaire qu'il existe d'associé(e) dans la société.

Néant		<input type="checkbox"/>	
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé(e).		<input type="checkbox"/>	
INFORMATIONS GENERALES			
Nom de l'associé(e)			
Prénom de l'associé(e)			
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel			
Quote-part de l'associé(e) dans le résultat social en %			
Montant en € de la quote-part revenant à l'associé(e) (cf. déclaration n° 2035 de la société) (A)			
DETAIL DES CHARGES PROFESSIONNELLES PERSONNELLES			
Honoraires rétrocédés			
Impôts et Taxes	CET (CVAE et CFE)		
	CSG déductible		
Frais de véhicules (trajets domicile/lieu de travail)			
Charges sociales personnelles	Obligatoires	1. allocations familiales	
		2. retraites	
		3. maladie	
	Facultatives	1. perte d'emploi Madelin	
		2. prévoyance Madelin	
		3. retraite complémentaire Madelin	
Frais financiers			
Autres (préciser la nature)			
.....			
Total des dépenses (B)			
Déductions diverses (C) (à préciser)			
.....			
Réintégrations diverses (D) (à préciser)			
.....			
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE (A - B - C + D)			

Plus ou moins-value réalisée sur la cession de (à préciser) :	
Montant :	

FRAIS DE VEHICULES (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance du véhicule	Nombre de KMS	Montant des indemnités kilométriques

(A) Type : (1) Tourisme, (3) Moto, (4) Vélo, Vélotourneur, Scooter

Année 2020

Adhérent(e) :

OGBNC 08

(1) Etat spécifique aux professions de santé : relevé SNIR et autres	
C01	Relevé des honoraires + frais de déplacements déclarés par le S.N.I.R.*
C02	D.D.A.A.S.*
C03	Compagnies d'Assurances*
C04	Rétrocessions reçues
C05	Autres organismes sociaux (à préciser)*
Total	

* adhérents non assistés : joindre les copies des relevés * adhérents assistés : montant certifié conforme par l'expert-comptable (cocher la case) * remplaçant * si vous n'avez pas encore réceptionné ces relevés, veuillez cocher la case et nous transmettre les états ultérieurement

Informations complémentaires	
H01	Avez-vous fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2020 (Si oui, prière de nous communiquer le résultat de cette vérification et joindre une copie de la proposition de rectification du service des impôts) <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Détail des autres postes, demandé uniquement par le Centre pluridisciplinaire

Ligne 13 de la 2035-A : Détail du poste "Autres impôts"	
D01	Taxe foncière (n'est déductible qu'en cas d'inscription du local professionnel à l'actif, ou lorsqu'en cas de location, elle est mise à la charge du locataire) <i>A noter : la CET (cotisation économique territoriale) et CFE (cotisation foncière des entreprises) sont à porter à la ligne 12 'CET' de la 2035-A.</i>
D02	Autres (à préciser)
Total ligne 13	

Ligne 25 de la 2035-A : Détail du poste "Charges sociales personnelles"	
E01	Cotisation obligatoire d'Allocations familiales (hors CSG-RDS ; la CSG déductible doit figurer à la ligne 14) (cf. guide fiscal § 336, 3465 & 365)
E02	Cotisation obligatoire d'Assurance maladie-maternité
E03	Cotisation obligatoire d'Assurance vieillesse (retraite de base et complémentaire)
E04	Case BZ : Cotisation Madelin Retraite (cf. guide fiscal § 3633 - Module de calcul sur www.centrepluri.fr)
E05	Case BZ : Cotisation Madelin Prévoyance (cf. guide fiscal § 3633 - Module de calcul sur www.centrepluri.fr)
E06	Case BZ : Cotisation Madelin Perte d'emploi (cf. guide fiscal § 3633 - Module de calcul sur www.centrepluri.fr)
E07	Case BU : Cotisation facultative aux nouveaux plans d'épargne retraite (cf. guide fiscal § 3633 - Module de calcul sur www.centrepluri.fr)
E08	Autres (à préciser)
Total ligne 25	

Ligne 30 de la 2035-A : Détail et nature du poste "Autres frais divers de gestion"	
F01	A préciser
F02	A préciser
F03	A préciser
Total ligne 30	

Ligne 31 de la 2035-A : Détail du poste "Frais financiers"	
G01	Intérêts des emprunts
G02	Assurance-décès, afférente aux emprunts
G03	Agios bancaires (cf. guide fiscal § 371)
G04	Autres (à préciser)
Total ligne 31	

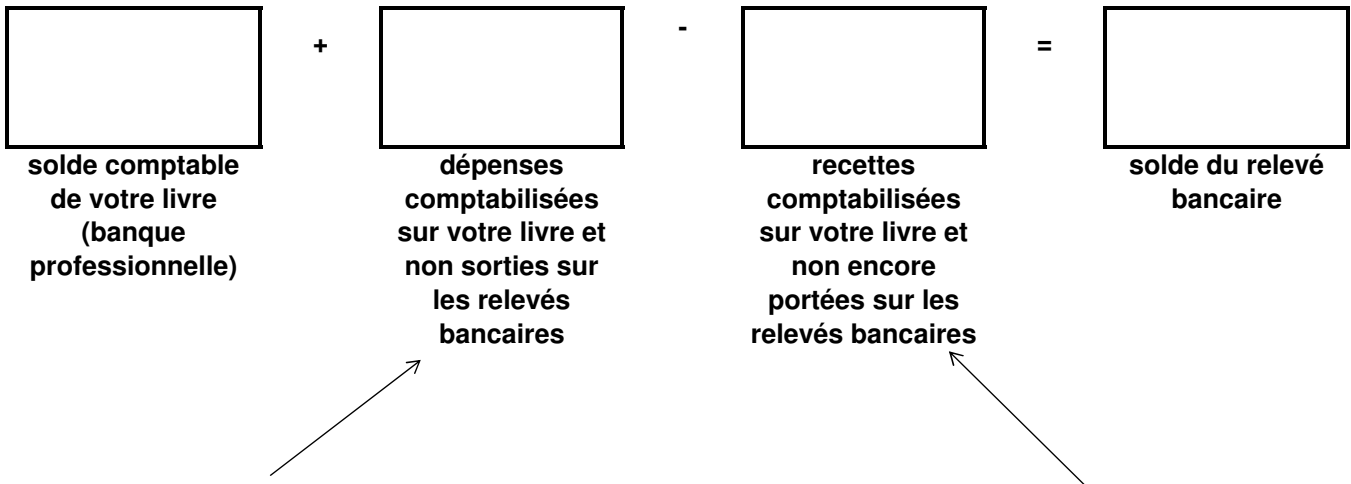
(1) Ces codes correspondent à ceux préconisés pour la saisie en ligne du tableau OGBNC 08

Adhérent(e) :

**Etat de rapprochement bancaire
au 31 décembre 2020**
(à fournir par les adhérents non assistés par un membre de l'Ordre des experts-comptables)

(1) Banque (s) _____

(1) En cas d'utilisation de plusieurs comptes bancaires, établir un état de rapprochement bancaire pour chacun d'eux.



DETAIL	
numéro du chèque et/ou date	montant
TOTAL	

DETAIL	
numéro du chèque et/ou date	montant
TOTAL	

Pour information, veuillez indiquer :

le solde caisse au 01/01/20 :

le solde caisse au 31/12/20 :

- Joindre la photocopie du dernier extrait bancaire au 31/12/2020**
- Pour les comptabilités manuelles : joindre une copie de la récapitulation annuelle des recettes et des dépenses et du mois de décembre 2020 du livre-journal des recettes et des dépenses.**
- Pour les comptabilités informatisées : joindre une copie de la balance comptable, des journaux du mois de décembre 2020, ainsi que du document de synthèse attestant de la conformité du fichier FEC**